

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2026/03

Dénomination de voies -
Chemin des Grenadiers

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - T. MAZEL - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT - A. ZUILI

Absents : A.C. CHAFINO-BIERREN

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD - M. LIAZUN à P. VARLOUD - C. MOYNAL à D. BUSELLI - D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE - G. RAILLON à P. REBOUL - M. SCOGNAMIGLIO à J.B. GILIBERTI

Date de la convocation : Mardi 13 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Danielle BUSELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la numérotation des voies communales est régulièrement mise à jour depuis l'année 2016.

Il s'agit ainsi de répondre à des problématiques de distribution du courrier fréquemment rencontrées par les administrés d'une part, mais également de satisfaire à une obligation réglementaire imposant aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques ou privées et le numérotage des immeubles d'autre part.

Dans le cadre de ce travail, les riverains du chemin, repéré sur le plan ci-dessous, ont sollicité la Commune pour qu'il soit dénommé.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la dénomination « Chemin des Grenadiers » à la voie identifiée sur le plan ci-dessous, en référence à l'activité agricole exercée aux abords de celui-ci.



République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.

Présents : F. ARNOULD - R.M. BREYSSE - D. BUSELLI - F. CARBONELL - R. CARTA - J.B. GILIBERTI - C. HUGUES - J.C. LAURENS - G. LETTIG - T. MAZEL - A. MUNICH - C. PANDOLFI - M. PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT - A. ZUILI

Absents : A.C. CHAFINO-BIERREN

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD - M. LIAZUN à P. VARLOUD - C. MOYNAL à D. BUSELLI - D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE - G. RAILLON à P. REBOUL - M. SCOGNAMIGLIO à J.B. GILIBERTI

Date de la convocation : Mardi 13 janvier 2026

Secrétaire de Séance : Danielle BUSELLI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Décide de nommer « Chemin des Grenadiers », la voie identifiée sur le plan ci-dessus.
- ↳ Précise que la délibération sera notifiée aux services du cadastre.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Danielle BUSELLI


